

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION « U TEATRINU » ET INDIVIDUALISATION DU FONDS « AMENAGEMENT DES LIEUX DE SPECTACLES - INVESTISSEMENT »

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

Association « U Teatrinu » - Furiani

Aménagement à Furiani d'un espace de création de spectacles de 150 m² afin que la compagnie « U Teatrinu » puisse bénéficier d'un outil de travail pour la création de pièces de théâtre en langue corse ainsi que l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la pratique du théâtre..... 281 519 € TTC

MONTANT A AFFECTER : 281 519 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 460 478 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**OBJET : Individualisation du fonds « Aménagement des lieux de spectacle »
« Investissement »**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne :

L'aménagement et la construction des lieux de spectacles

La constitution d'un réseau de diffusion de spectacles est une priorité de la Collectivité Territoriale de Corse qui contribue au financement d'opérations, de construction, d'aménagement, d'équipement de salles de spectacles, de salles de cinéma et de lieux d'exposition. Pour l'exercice 2011, le montant des crédits inscrits au Budget Primitif s'élève à 2 000 000 €.

Le présent rapport concerne plus particulièrement le projet de construction et d'aménagement d'un lieu de travail et de restitution publique à Furiani pour la compagnie de théâtre en langue corse « U Teatrinu » ainsi que le projet de construction et d'aménagement d'un multiplex cinématographique à Ajaccio.

I - Création d'un espace de travail pour la création théâtrale en langue corse

Ce projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'aide à la construction, l'aménagement, l'équipement et à la mise à niveau des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par l'Assemblée de Corse en 2005.

A travers ce dispositif, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite œuvrer à la constitution d'un réseau performant de lieux de création et de diffusion géré par des équipes complètes réunissant les fonctions de direction artistique, d'administration, de médiation culturelle et de responsable technique (selon la taille de l'équipement).

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- état d'avancement des dossiers (étude préalable, budget prévisionnel de fonctionnement, disponibilité du foncier),
- contenu du projet artistique, culturel et social,
- capacité du maître d'ouvrage à assurer le fonctionnement de l'équipement,
- qualification et compétences des équipes artistiques, techniques et administratives.

La construction de salles à finalité culturelle peut relever, soit des aides prévues en faveur des lieux de spectacles, soit des aides aux équipements communaux. L'application de ces critères de sélection permet de déterminer si le projet est susceptible d'être retenu au titre de l'aménagement de lieux de spectacles.

1. Présentation du projet.

Afin de développer toutes ses activités de création de spectacles (répétitions, mise en scène, montage etc...) et de formation à l'art théâtral, l'association « U Teatrinu » ambitionne de construire un lieu qui soit un véritable outil, une fabrique de théâtre qui réponde aux exigences d'une compagnie professionnelle et qui puisse également s'affirmer comme lieu de rencontre pour la pratique de l'art dramatique. Ces locaux, situés à la sortie sud de Bastia, sur une parcelle acquise par l'association sur la commune de Furiani (quartier Monte Carlo), permettrait non seulement à la compagnie de travailler dans des conditions dignes d'une compagnie professionnelle mais également de donner à une large population (et notamment scolaire) la possibilité de se familiariser avec l'art dramatique, de pratiquer et de voir faire, à travers un contact direct avec les créateurs, et ce, au moyen de répétitions publiques, de stages ou de rencontres. Enfin, ce lieu sera également ouvert à toute compagnie professionnelle, régionale, nationale ou étrangère désireuse de venir créer en Corse dans le cadre d'une résidence.

Ce lieu est donc conçu comme un lieu ouvert à tous, un lieu de création pour les compagnies à la recherche d'un espace de répétition, permettant une rencontre permanente avec les populations, un lieu de véritable communion et un espace de liberté implanté vers l'un des quartiers populaires les plus importants de l'île.

Ce lieu comprendrait :

- une grande salle de travail équipée comme un vrai théâtre (scène, éclairage, son et audiovisuel) d'environ 150 m2 avec hauteur de plafond suffisante.

L'objectif consiste à offrir une isolation phonique de haut niveau permettant d'isoler la salle de travail des bureaux.

- Une loge maquillage,
- Un lieu de stockage et de création de costumes,
- Une salle de réunion,
- Deux bureaux,
- Un lieu de rencontre type cafeteria,
- Deux grandes chambres individuelles avec douches et toilettes.

2. Présentation de l'équipe

La compagnie «U Teatrinu » a été créée en 1989 : elle justifie d'une expérience de plus de 20 ans dans le domaine de la création théâtrale en langue corse placée sous le signe de l'éducation populaire. Ses productions sont connues (« *A Famiglia Past'asciù* » de Guy Cimino, « *Grossu minutu* » de Jacques Thiers...) et reconnues, non seulement en Corse, mais aussi à l'extérieur, notamment en Toscane, en Sardaigne et en Sicile. Outre ses créations, la compagnie s'est également distinguée par ses adaptations d'œuvres en langue corse telles que « *La Peste* » de Camus, « *En attendant Godot* » de Becket ou « *la Noce chez les petits bourgeois* » de Brecht.

Elle conduit par ailleurs plusieurs ateliers de formation pendant toute l'année, autour de l'improvisation (MM. Guy Cimino et Jean-Louis Graziani), autour des textes classiques et contemporains assuré (Mme Corinne Mattei et M. Jean-Pierre Giudicelli), autour de l'écriture (M. Guy Cimino) ainsi qu'autour du chant

(Mme Marie-Ange Geromini) et de l'initiation au théâtre pour les enfants (Mmes Stella Guelfucci et Corinne Orsoni). A cette occasion, des liens ont été créés avec le Conservatoire de Paris et l'association A.R.I.A. d'Olmi Cappella.

L'association est présidée par Monsieur Jean-Pierre Giudicelli. Elle compte un salarié permanent en la personne de Monsieur Guy Cimino pour les fonctions de direction artistique et fait appel à des intervenants extérieurs réguliers pour ses productions théâtrales (comédiens tels que Mmes et MM. Jean Batti Filippi, Marie-Ange Geromini, Corinne Mattei, Namaria Filippi etc...), l'administration (comptable), les stages ou la logistique (régisseur tel que Jean Jacques Gil et techniciens tels que Maurice Tichadou etc...) sous la forme de contrat d'intermittents du spectacle (une dizaine d'intermittents par an) ou de prestations de service (société Tecnica...). Elle dispose des licences d'entrepreneur de spectacles de deuxième et de troisième catégorie.

3. Coût et plan de financement

Le coût de l'investissement est estimé à 563 037,77 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité Territoriale de Corse : 281 519 € (50 %)
- Conseil général de Haute-Corse : 70 000 €
- Association U Teatrinu : 130 000 €
- SARL Pastaprod : 81 519 €

L'association bénéficie du soutien financier de la SARL Pastaprod. Par convention, elle s'engage à lui mettre à disposition un bureau au sein du futur équipement ainsi que, ponctuellement, le plateau de 150 m2 pour ses productions audiovisuelles.

Le règlement d'aide adopté en Assemblée de Corse prévoit, pour les lieux de travail et de répétition, un taux maximum d'intervention ne pouvant excéder le taux applicable à l'utilisation de la dotation quinquennale de la commune d'implantation. Ainsi, pour ce projet, le taux maximum est de 50 %.

4. Situation financière de l'association

Les bilans et comptes de résultat fournis font apparaître une gestion saine ; ainsi, alors que les locaux ont été achetés par l'association pour un montant de 190 000 €, financés sur fonds propres, au 31 décembre 2010, la structure dispose toujours de fonds de réserve d'un montant de 282 346 €, et de disponibilités pour un montant de 148 729 €. Les fonds de réserve seront utilisés en 2011 pour le financement de cette opération d'aménagement.

Par ailleurs, la future exploitation du lieu ne devrait pas grever le fonctionnement de l'association. En effet, le budget prévisionnel d'exploitation fait état d'un total de dépenses de 13 600 € annuels (fluides, maintenance, assurances etc...), l'association prévoyant de couvrir ces dépenses par la location du lieu.

Enfin, le montant des subventions de fonctionnement attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de son programme d'activités est en légère augmentation sur les trois dernières années.

Subvention 2009 : 80 000 €
Subvention 2010 : 80 000 €
Subvention 2011 : 90 000 €

Il convient de préciser que par délibération n° 1104137 CE du Conseil Exécutif en date du 27 juillet 2011, le Conseil Exécutif a décidé de soutenir les activités de l'association dans le cadre d'une convention quadriennale couvrant la période 2011-2014 et liant l'association, la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Furiani. Conformément à la délibération n° 09/193 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} octobre 2009, cette convention prévoit une garantie minimale de financement du programme d'activités de l'association par la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant de 260 000 € sur 4 ans représentant 75 % du montant prévisionnel total de la subvention susceptible d'être allouée par la Collectivité Territoriale de Corse jusqu'à 2014.

Ces éléments permettent de penser que l'association est capable d'assumer un tel équipement, tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement.

Conclusion

Mise à part la Fabrique de théâtre située dans le centre ville de Bastia, la région bastiaise ne compte pratiquement aucun lieu de résidence équipé pour permettre aux compagnies de théâtre professionnelles de produire leurs œuvres dans de bonnes conditions. Le projet de l'association « U Teatrinu » vient combler ce manque. Il permettra à la compagnie, compagnie « historique » dans le domaine de la création de pièces en langue corse, de travailler dans de meilleures conditions. Par ailleurs, le partenariat envisagé avec la société « pasta prod » accroît la pertinence du projet dans la mesure où il permettra à la compagnie de s'associer plus étroitement à des projets audiovisuels (programmes TV, cinéma etc...) et ce, dans le cadre d'un outil adapté aux exigences techniques de la profession. De même, la volonté de l'association d'accueillir des ateliers réguliers de formation à la pratique du théâtre en langue corse paraît pertinente eu égard à la faiblesse de l'offre en la matière tant au niveau local qu'au niveau régional. Enfin, le coût du projet paraît relativement faible en comparaison d'autres opérations similaires sous maîtrise d'ouvrage publique.

La question se pose toutefois, compte-tenu de l'existence du projet de nouveau centre culturel porté par la Mairie de Bastia au sein des quartiers Sud, de l'articulation à trouver entre les deux structures. Celle-ci pourrait être relativement simple dans la mesure où le projet Bastiais est beaucoup plus axé sur la diffusion de spectacles que sur leur création. Le projet de la compagnie « U Teatrinu » est quant à lui avant tout concentré sur l'idée de construire un espace de travail, non une nouvelle salle de spectacle. Cependant, sur le plan de la création, la Mairie de Bastia ambitionne de doter le nouveau centre culturel des quartiers Sud d'au moins une grande salle de travail pour accueillir des résidences de création. Sur ce point, il conviendrait que le centre des quartiers Sud de Bastia soit missionné pour l'accueil en résidence d'autres types d'équipes artistiques que des équipes théâtrales, comme les musiques actuelles ou les compagnies chorégraphiques par exemple. Pour les équipes théâtrales souhaitant être accueillies en résidence, l'équipement de l'association « U Teatrinu » pourrait être privilégié, aux côtés de celui de l'association « Théâtre Alibi » (la Fabrique de Théâtre à Bastia). Ces deux lieux s'inscriraient alors dans le réseau des équipements dédiés tout ou partie à l'accompagnement de la

création dramatique que sont « A Stazzona » à Olmi Cappella (association ARIA), la salle Natale Luciani de Corte (association de soutien au Centre Culturel Universitaire (C.C.U.) de Corte), la salle Cardiccia à Prunelli di Fiumorbu (association « Anima »), la salle de Marignana (association « Scopre »), l'espace de travail « la Poudrière » à Ajaccio (théâtre municipal d'Ajaccio), la petite salle de l'Aghja (association « Théâtre Point »), le théâtre de Propriano (association « Vita e cultura - théâtre de Propriano ») et le centre culturel Laurent Casanova de Sartène.

Il vous est proposé d'individualiser une subvention d'un montant de **281 519 €** pour la réalisation de ce projet. Le montant de la subvention sollicitée dépassant 210 000 €, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement jointe en annexe. Cette convention stipule notamment que l'association s'engage à dédier l'utilisation du bâtiment pour des activités culturelles sur une période au moins égale à 10 ans.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : ACTION CULTURELLE

ORIGINE : BP 2011

PROGRAMME : AMENAGEMENT DES LIEUX DE SPECTACLES
 N° : 4711 - I (Investissement)

CHAPITRE : 903

MONTANT DISPONIBLE 1 741 997 €

Association « U Teatrinu » - Furiani

Aménagement à Furiani d'un espace de création de spectacles de 150 m2 afin que la compagnie « U Teatrinu » puisse bénéficier d'un outil de travail pour la mise au point de pièces de théâtre en langue corse ainsi que l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la pratique du théâtre..... 281 519 € TTC

MONTANT A AFFECTER : 281 519 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 1 460 478 €

Convention N°
 Exercice : BP 2011
 Chapitre : 903
 Programme : 4711I
 Article : 2042

**CONVENTION D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LIEUX DE TRAVAIL ET DE
 REPETITION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET
 L'ASSOCIATION « U TEATRINU »**

ENTRE,

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Représentée par Monsieur Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 11/212 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 portant individualisation du fonds « Aménagement des lieux de spectacle - investissement »,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « U Teatrinu»,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Giudicelli

Dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du

Siège social : Allée des martinets, Tinturaghju, 20 600 Furiani

SIREN : 381 677 814 000 18

ci-après dénommé le « bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 visée en son article 10 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/212 AC de l'Assemblée de Corse du 7 octobre 2011 portant individualisation du fonds « Aménagement des lieux de spectacle - investissement »,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 14 décembre 2010,

Considérant le projet initié et conçu par l'association « U Teatrinu » dont l'objectif est l'aménagement d'une salle de répétition de 150 m² équipée d'une loge maquillage, d'un lieu de stockage et de création de costumes, d'une salle de réunion, de deux bureaux, d'un lieu de rencontre type cafeteria et de deux grandes chambres individuelles avec douches et toilettes.

L'exploitation de ce nouveau lieu de spectacle sera confiée à l'association « U Teatrinu », compagnie de création de spectacles théâtraux en langue corse créée en 1989. Cette association loi 1901 développe depuis un travail de création théâtrale en langue corse autour d'adaptations d'œuvres du répertoire mondial ou d'écriture de pièces originales qu'elle diffuse en Corse mais également au plan national et international, en Italie notamment.

Considérant que les « Orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse » adoptées par l'Assemblée de Corse le 15 novembre 2005 définissent cinq axes majeurs de développement de l'action culturelle : améliorer les conditions de la création artistique, favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique, promouvoir la création insulaire et développer les échanges, élargir et renouveler les publics, et doter la Corse des équipements indispensables. Dans ce cadre, la constitution d'un réseau de création et de diffusion culturelle en particulier autour du spectacle vivant est une priorité. La Collectivité Territoriale de Corse entend donc favoriser la mise en conformité et l'extension des lieux existants, la création de lieux de diffusion structurants et de lieux à identité forte autour des équipes en place, l'implantation de salles municipales pluridisciplinaires et d'équipements de proximité dans les différents territoires de l'île.

Considérant l'adéquation entre les objectifs généraux de la Collectivité territoriale de Corse en matière culturelle et l'intérêt public local du projet présenté ci-dessus

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER

La Collectivité Territoriale de Corse, constatant l'adéquation du projet culturel présidant à l'aménagement d'une salle de répétition de 150 m² équipé dans les quartiers de Monte Carlo à Furiani avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle, décide d'attribuer à l'association « U Teatrinu » pour la réalisation de ces travaux une subvention de **281 519 euros TTC** conformément à la mesure

1.1 du guide des aides « Culture » de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette subvention représente 50 % du montant de la dépense TTC sur la base du plan de financement suivant :

-	CTC :	281 519 €
-	U Teatrinu :	130 000 €
-	Pastaprod :	81 519 €
-	Conseil général de Haute-Corse :	70 000 €

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au Chapitre 903 - Fonction 312 - Programme 4711 I - Compte 2042 du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux de construction et d'aménagement de ladite salle de répétition dont l'estimation, annexée à la présente convention, s'élève à 563 037,77 € TTC, en vue de son affectation à l'activité « création et diffusion de spectacles de théâtre en langue corse et ateliers de formation et de recherche à la pratique du théâtre ».

Le bénéficiaire s'engage à exploiter le lieu pour une durée minimale de 10 années conformément aux objectifs généraux énoncés dans le préambule de la présente convention. Il adressera chaque année, durant ces 10 années, un rapport à la Collectivité Territoriale de Corse résumant les actions réalisées durant le précédent exercice pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 3

En cas de revente du bien subventionné, et qu'elles que soient les raisons dans le délai de 10 années, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention au prorata du temps écoulé depuis son versement.

ARTICLE 4

Le versement de ladite subvention sera effectué au compte ouvert :

CREDIT MUTUEL FURIANI
10278 07908 00012702741 49

Selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 25 % de la subvention sur présentation de la preuve du commencement d'exécution des travaux
- Autres acomptes et solde sur présentation des factures ou situations certifiées et preuve du début d'exploitation (*loyer, programmes, contrat d'achat d'œuvres entre l'exploitant et des compagnies artistiques mentionnant le lieu*).

ARTICLE 5

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

Le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année en cours le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice précédent, approuvés par l'organe statutaire compétent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant de lui et concernant les travaux subventionnés au titre de la présente convention.

ARTICLE 7

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois à dater de sa notification, l'opération n'a connu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il pourra également être procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le premier mandatement remonte à plus de 18 mois.

ARTICLE 8

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, la Collectivité Territoriale de Corse peut suspendre ou modifier le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et notamment tout complément quant au montant de la subvention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et le bénéficiaire, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association « U Teatrinu »,
Le Président,

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,

Jean-Pierre GIUDICELLI

Paul GIACOBBI